

## BULLETIN D'ADHESION

### ENTREPRISE INDIVIDUELLE

M.  Mme  Mlle

NOM : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Enseigne : .....

Catégorie d'imposition :  BIC  BNC  BA (agriculteurs)

### SOCIÉTÉ

EIRL  EURL  SARL  SCP  SNC  SEP  Autre : .....

Imposition :  IR  IS, date d'option à l'IS : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Catégorie d'imposition :  BIC  BNC  BA (agriculteurs)

Raison sociale : .....

Enseigne : .....

Noms Associés : .....

Dates de naissance

..... |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

..... |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

..... |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Adresse professionnelle : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : ..... Adresse E-mail (OBLIGATOIRE) : .....@.....

 |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Adresse de correspondance (si différente) : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : .....

Profession exacte : ..... Code NAF/APE : .....

N° Siret : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| |0|0|0|\_|\_|\_| Date de début d'activité ou de reprise: |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Régime fiscal si BIC ou BA :  Réel Simplifié de plein droit  Simplifié par Option  Réel Normal de plein droit  Réel Normal par Option

Régime fiscal si BNC :  Déclaration contrôlée (déclaration n°2035)  Régime salarié (assureurs)

Régime TVA :  CA12  CA3 :  Mensuelle  Trimestrielle  Non Assujetti  Franchise en base  Autre : .....

Transmission TVA :  Par le comptable  Par l'adhérent Mode de transmission :  EDI-TVA  Papier

**Je demande mon adhésion à l'Organisme Mixte de Gestion Cannes Grasse Antibes agréé le 25.06.21, à partir de l'exercice fiscal :**

Du |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_| Au |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Précédente adhésion à un CGA/AGA pour cette même activité?  NON  OUI, lequel : ..... Date de résiliation : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Nom de votre Cabinet d'Expertise-Comptable : ..... Nom du collaborateur : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : ..... Tél : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Si vous n'avez pas de Cabinet d'Expertise Comptable, merci de bien vouloir cocher cette case :**

#### MANDAT (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Je déclare choisir de télétransmettre mes déclarations de résultats ou mes données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnants et toutes informations complémentaires à la DGFIP :

A)  Par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier

B)  Par l'intermédiaire de l'OMGA Cannes-Grasse-Antibes ou par l'intermédiaire du partenaire choisi par ce dernier. Dès lors, le présent document vaut mandat de l'entreprise à l'OMGA2 pour accomplir en son nom toutes formalités nécessaires à sa souscription à la procédure TDFC, y compris la signature de la convention de télétransmission avec la DGFIP.

**IMPORTANT : POUR ETABLIR LA CONVENTION, MERCI DE MENTIONNER CI-DESSOUS L'ADRESSE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) DONT VOUS DEPENDEZ A TITRE PROFESSIONNEL :**

**SIE** .....

Je déclare souscrire aux statuts de l'Association consultables sur notre site internet [www.omga2.fr](http://www.omga2.fr), aux obligations rappelées au verso de ce document et m'engage à régler la cotisation annuelle de  230 € TTC ou  100 € TTC (Tarif Primo Déclarant = seulement la 1<sup>ère</sup> année de votre création d'activité)

Je joins au bulletin d'adhésion le règlement de la cotisation par chèque n° ..... tiré sur la banque .....

Si votre entreprise rencontre des difficultés de paiement, l'OMGA2, dans le cadre de sa mission de prévention des difficultés des entreprises, vous invite à contacter votre Centre des Impôts et vous remettra sur simple demande un fascicule d'informations relatif aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté.

Renseignements complémentaires : <http://www.economie.gouv.fr/dafip/mission-soutien-aux-entreprises>

Fait à ..... Le |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_| **Signature :** .....

## **OBLIGATIONS DES ADHERENTS**

Conformément à l'article 371 E de l'annexe II du Code Général des Impôts, l'adhésion à l'organisme implique pour les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :

- a. L'engagement de produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation ;
- b. L'obligation de communiquer à l'OMGA2 le bilan, le compte de résultat de leur exploitation, la ou les déclarations de TVA (CA12 – CA3) ainsi que tous documents annexes.
- c. L'autorisation pour le centre de communiquer à l'agent de l'administration fiscale qui apporte son assistance technique au centre les documents mentionnés au présent article.
- d. L'obligation d'accepter les règlements par chèques libellés à leur nom ou par cartes bancaires et d'en informer leur clientèle.

### **LES ADHERENTS S'ENGAGENT EN OUTRE :**

- A régler le montant de leur cotisation annuelle avant le 31 Janvier de chaque année,
- A répondre à toute question portant sur la cohérence ou la vraisemblance de leur déclaration de résultats,
- A communiquer à l'OMGA2, sur demande de la Commission de Vraisemblance, une copie de leur déclaration de revenus 2042 et (ou) une attestation du Membre de l'Ordre des Experts Comptables ayant délivré le visa, précisant le montant et la date des apports personnels effectués,
- A communiquer à l'OMGA2, dans le cadre de l'Examen Périodique (3 ou 6 ans) de Sincérité, le fichier des écritures comptables et les pièces éventuellement demandées
- A communiquer à l'OMGA2 les résultats des vérifications fiscales auxquelles ils sont soumis quand ceux-ci sont devenus définitif.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent sera exclu du Centre. Il doit être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.

### **PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT :**

La qualité de membre de l'association se perd en cas de :

- décès
- démission
- perte de la qualité ayant permis l'inscription
- radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation, pour non envoi de la liasse fiscale et/ou pour motif grave (non-respect des engagements et obligations,...)